

Document d'information sur le produit d'assurances
 BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: psy.insurance@bmsgroup.com

Programme d'assurance:

Société Canadienne de Psychologie (SCP) &
 Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

L'assureur est le Groupe Beazley (Lloyd's) # 2000737758.

Les informations fournies dans le présent document d'information sur les produits d'assurance constituent un résumé des principales informations relatives à votre police d'assurance que vous devriez lire. Ce résumé ne contient PAS l'intégralité des conditions, dispositions et exclusions. Celles-ci sont détaillées dans le ou les libellés du contrat. Un exemplaire de chacun est disponible sur demande.

Quel est ce type d'assurance?

Il s'agit d'une police d'assurance cyber sécurité et événement d'atteintes à la vie privée pour les professionnels de psychologie.

Des fiches récapitulatives distinctes sont disponibles et donnent les détails pour l'assurance de responsabilité professionnelle et de responsabilité civile générale, l'assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi (gestion), et le forfait multirisque, y compris l'assurance de contenues et améliorations locatives, vols et détournements, perte d'exploitation et assurance de responsabilité civile générale d'entreprise.

Restrictions de la couverture

Dommages corporels ou matériels

1. Une blessure physique, une maladie, une affection ou le décès d'une personne, y compris la souffrance morale ou les troubles émotionnels pouvant en résulter; ou
2. un dommage matériel à tout bien corporel ou toute destruction d'un tel bien, y compris la perte de jouissance d'un tel bien, étant entendu que les données électroniques ne sont pas considérées comme des biens corporels.

Pratiques commerciales trompeuses, antitrust et protection des consommateurs

Une pratique commerciale fallacieuse, trompeuse ou déloyale, une violation de la législation antitrust, une entrave au commerce, une concurrence déloyale (sauf dans les cas prévus par la garantie de la *Responsabilité des médias*), ou une publicité fautive, trompeuse ou mensongère, que celles-ci soient réelles ou alléguées, étant entendu que cette exclusion ne s'applique pas:

1. à la garantie *Gestion de crise*; et
2. à toute couverture offerte contre la Violation de données ou la Violation de la sécurité, à condition qu'aucun membre du Groupe de contrôle n'ait participé à ou n'ait été de connivence dans la Violation de données ou la Violation de la sécurité

Distribution d'informations

1. La collecte ou la conservation illicite de Données Personnelles ou d'autres informations à caractère personnel par l'Organisation assurée ou pour le compte de celle-ci; cette exclusion de garantie ne s'appliquant pas aux Frais de défense qui sont engagés pour défendre l'Assuré contre les accusations de collecte illicite de Données personnelles; ou
2. L'envoi de courriels, de messages sms, de publipostage, de fax ou toute autre communication non sollicitées, les enregistrements audio ou vidéo ou le télémarketing si ces opérations sont effectuées par l'Organisation assurée ou pour le compte de celle-ci; cette exclusion de garantie ne s'appliquant pas aux Frais de défense qui sont engagés pour défendre l'Assuré contre les accusations d'enregistrements audio ou vidéo illicites.

Actes déjà connus ou déclarés

1. Les actes, les erreurs, les omissions, les incidents ou les événements qui sont commis ou se produisent avant la date de prise d'effet de la Police si à la Date d'entrée en vigueur de la Police ou avant celle-ci un membre du Groupe de

Fiche récapitulative 05/26

BMS Canada Services de Risques Ltée.

979 Bank St, Bureau 200, Ottawa, ON K1S 5K5

www.psy.bmsgroup.com

Numéro d'enregistrement 3000682048, lautorite.qc.ca

	<p>contrôle connaissait ou aurait pu raisonnablement prévoir que cet acte, cette erreur, cette omission, cet incident ou cet événement était susceptible de servir de base à une Réclamation ou à une Perte;</p> <p>2. Les Réclamations, les Pertes, les incidents ou les cas factuels qui ont été déclarés dans le cadre d'une police antérieure.</p>
Blanchiment et corruption, plans au bénéfice des salariés et réclamations liées à l'emploi	<p>1. Toute violation allégué ou avérée de la législation pénale (incluant toute ordonnance, décision, jugement ou règlement rendu ou émis en vertu de celle-ci) afférente au blanchiment d'argent, à la fraude, au crime organisé ou au complot, qu'elle soit statutaire, règlementaire ou de droit commun;</p> <p>2. Les actes, les erreurs et les omissions allégués ou avérés qui concernent les plans ou les fonds de retraite, de santé, de prévoyance, de participation aux bénéfices, les fonds mutuels ou d'investissement, les fonds ou fiducies de l'Organisation assurée;</p> <p>3. Tout(e) politique, pratique, acte ou omission relevant d'une relation employeur / salarié, tout refus allégué ou avéré d'embaucher une personne, ou tout comportement fautif à l'égard de salariés; ou</p> <p>4. Toute discrimination alléguée ou avérée. Étant entendu que cette exclusion ne s'applique pas à la garantie <i>Gestion de crise</i> ou aux paragraphes 1, 2 et 3 de la garantie <i>Responsabilité liée aux données et réseaux</i> relative à une Violation de données à condition qu'aucun membre du Groupe de contrôle n'ait participé à ou n'ait été de connivence dans la Violation de données;</p>
Vente ou détention de titres financiers et violation de la législation sur les valeurs mobilières	<p>1. La détention, la vente ou l'achat d'actions ou d'autres titres financiers ou le fait d'en proposer la vente ou l'achat; ou</p> <p>2. Une violation alléguée ou avérée de la réglementation sur les titres financiers ou les valeurs mobilières.</p>
Actes criminels, malveillants ou intentionnels	<p>Les actes ou les omissions criminels, malhonnêtes, frauduleux, malveillants, ou toute violation de la loi intentionnelle ou délibérée, s'ils sont commis par un Assuré ou par d'autres personnes si l'Assuré était de connivence ou a participé dans l'acte ou l'omission. Toutefois, cette exclusion de garantie ne s'appliquera pas:</p> <p>1. aux Frais de défense qui sont engagés suite à une Réclamation dans le cadre de laquelle les faits susvisés sont allégués, tant qu'il n'y a pas de jugement définitif et sans appel qui établit un tel comportement; ou</p> <p>2. pour un Assuré qui est une personne physique, si cet Assuré n'a pas personnellement commis, participé ou eu connaissance de l'acte, l'erreur, l'omission, l'incident ou l'évènement qui donne lieu à la Réclamation ou à la Perte. Aux fins de l'application de cette exclusion de garantie, seuls les actes, les omissions et les informations connues d'un membre du Groupe de contrôle seront attribués à l'Organisation assurée.</p>
Brevets et appropriation illicite d'informations	<p>1. Violation, usage illicite ou abus d'un brevet ou des droits d'un brevet;</p>

2. Violation de droit d'auteur découlant du code de logiciel ou des produits de logiciels ou s'y rapportant, à l'exclusion de la violation résultant d'un vol ou d'un Accès ou usage non autorisé du code logiciel par une personne qui n'est pas un employé, administrateur, dirigeant, associé ou personne physique à titre d'entrepreneur indépendant, passé, présent ou futur de l'Organisation assurée;

3. L'utilisation ou l'appropriation illicite d'idées, de secrets commerciaux ou d'Informations relatives à des tiers (i) par l'Organisation assurée ou en son nom, ou (ii) par toute autre personne ou entité, si cette utilisation ou appropriation illicite est faite avec la connaissance, le consentement ou l'acquiescement d'un membre du Groupe de contrôle.

Actions gouvernementales

Une Réclamation présentée par ou au nom d'une entité gouvernementale, fédérale, provinciale, étatique, territoriale, locale ou étrangère ou pour le compte de celle-ci selon son pouvoir réglementaire ou son titre officiel. Cette exclusion de garantie ne s'appliquera pas à la garantie *Défense face aux organismes de régulation et aux sanctions réglementaires*.

Actions menées par un autre assuré ou une entreprise apparentée

Une Réclamation présentée par ou pour le compte:

1. d'un Assuré; cette exclusion de garantie ne s'appliquant pas à une Réclamation présentée par une personne physique qui n'est pas membre du Groupe de contrôle au titre de la garantie *Responsabilité liée aux données et réseaux*, ni à une Réclamation présentée par un Assuré additionnel; ou

2. de toute personne morale dans laquelle un Assuré détient une participation supérieure à 15%, ou une Réclamation présentée par une société mère ou toute autre société qui possède plus de 15% de participation dans l'Assuré désigné.

Pertes sur transactions financières, pertes d'argent

1. Les pertes sur les transactions financières et les déficits sur la valeur de comptes financiers;

2. La perte ou le vol de fonds, de titres financiers ou de biens matériels appartenant à un Assuré ou à tout tiers dont le soin, la garde ou le contrôle a été confié à l'Organisation assurée;

3. La valeur monétaire de transactions financières ou de transferts électroniques de fonds réalisés par l'Assuré ou pour le compte de celui-ci, qui est perdue, diminuée ou dévaluée pendant un transfert depuis ou vers un compte; ou

4. Les coupons, rabais, remises, primes, réductions de prix, ou tout avantage ou toute rétribution donnée en surplus de la valeur convenue;

Cette exclusion de garantie ne s'applique pas à la garantie *cybercriminalité*.

Risques liés aux médias

en ce qui concerne la garantie *Responsabilité médias*:

1. toute responsabilité contractuelle, mais cette exclusion ne s'appliquera pas à une Réclamation pour appropriation illicite d'idées en vertu d'une entente implicite;

2. l'obligation de régler des frais de licence ou des redevances de droits de la propriété intellectuelle;

3. les frais ou les coûts engagés ou devant être engagés par l'Assuré ou par d'autres pour réimprimer, reposer, récupérer, retirer ou supprimer un Contenu média ou d'autres informations, contenus ou supports, y compris les supports ou les produits contenant ce Contenu média, ces informations, ce contenu ou ce support;
4. toute Réclamation présentée par ou pour le compte d'organismes de gestion collective de droits de la propriété intellectuelle;
5. la description inexacte, inadéquate ou incomplète, qu'elle soit avérée ou présumée, du prix des biens, des produits ou des services, d'engagements sur le montant de frais, des garanties sur les frais, des frais présentes, d'estimations de prix, ou le manquement de biens ou de services à être conformes aux caractéristiques ou aux performances représentées;
6. tout jeu, concours, loterie, jeu promotionnel ou autre jeu de hasard allégué ou avéré; ou
7. toute Réclamation présentée par un prestataire indépendant, un cotraitant ou un associé dans une entreprise commune, ou pour le compte de celui-ci, et qui découle ou qui résulte de litiges concernant la titularité des droits sur le Contenu média ou sur les services fournis par ce prestataire indépendant, ce cotraitant ou cet associé dans une entreprise commune;

Dommages subis par l'Assuré

en ce qui concerne la garantie *Dommages subis par l'Assuré*:

1. la saisie, la nationalisation, la confiscation ou la destruction de biens ou de données sur ordre de toute autorité gouvernementale ou publique;
2. les frais ou coûts engagés par l'Assuré pour identifier ou corriger les erreurs ou les vulnérabilités des programmes logiciels, ou pour mettre à jour, remplacer, restaurer, assembler, reproduire, collecter de nouveau ou améliorer les données ou les Systèmes informatiques à un niveau supérieur à celui qui existait avant une Violation de la sécurité, une Panne de système, une Violation de la sécurité du Fournisseur, une Panne de système du Fournisseur ou une Menace d'extorsion;
3. la panne ou le dysfonctionnement des satellites ou d'infrastructures de fourniture d'électricité, mécaniques ou de télécommunication (y compris internet) qui échappent au contrôle opérationnel direct de l'Organisation assurée; ou
4. un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, une explosion, la foudre, le vent, la grêle, un raz de marée, un glissement de terrain, une catastrophe naturelle, un cas de force majeure ou tout autre événement physique.

Actes de guerre ou de guerre civile

Guerre, invasion, actes d'ennemis guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, utilisation de pouvoir militaire, usurpation de pouvoir, confiscation ou nationalisation ou réquisition ou

destruction de propriétés par ou sous l'ordre de tout gouvernement ou autorité publique locale.

cette exclusion de garantie ne s'applique pas aux actes de cyberterrorisme ; aux fins de la présente exclusion, on entend par "cyberterrorisme" la conduite préméditée d'actions nuisibles, ou la menace de conduire des actions nuisibles, contre tout système ou réseau informatique avec l'intention de causer des dommages pour des raisons sociales, idéologiques, religieuses, politiques ou similaires, ou d'intimider toute(s) personne(s) ou entité(s) en vue de tels objectifs.

Services professionnels

Une violation avérée ou présumée d'une obligation professionnelle de l'Organisation assurée, ou tout(e) acte, erreur, omission ou rupture de contrat dans la prestation ou le défaut de prestation de services professionnels, étant toutefois entendu que cette exclusion ne s'applique pas aux Réclamations ou aux Pertes résultant d'une Violation de données ou à une Violation de la sécurité, mais uniquement en ce qui concerne les Données personnelles, excluant les Informations relatives à des tiers.
